



**REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**MINISTRE DE L'INTERIEUR**

**PLAN D'INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE**  
**AU MINISTRE DE L'INTERIEUR**

**Bujumbura, Mai 2014**

**Document élaboré dans le cadre du**  
Projet «*Révision de la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de*  
*Diversité Biologique et Développement du 5<sup>ème</sup> Rapport National*  
*à la Convention sur la Diversité Biologique*»  
(PNUE/FEM)



***Agence Nationale d'exécution du projet***



Institut National pour l'Environnement et  
la Conservation de la Nature (INECN)

B.P. 2757 Bujumbura

Tél. 257.22234304

Site web: <http://bi.chm-cbd.net>

**Bujumbura, Mai 2014**

## **TABLE DES MATIERES**

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>I. ETAT DES LIEUX DE LA BIODIVERSITE PAR RAPPORT AU MININTER</b>	
<b>I.1. MISSIONS DU MININTER .....</b>	<b>6</b>
<b>I.2. MININTER PAR RAPPORT A LA BIODIVERSITE.....</b>	<b>6</b>
<b>I.2.1. Implication du MININTER à la conservation de la Biodiversité .....</b>	<b>6</b>
<b>I.2.2. Parties prenantes ayant la main mise sur la biodiversité au MININTER .....</b>	<b>7</b>
<b>II. PART DU MININTER DANS LA DEGRADATION DE LA BIODIVERSITE .....</b>	<b>8</b>
<b>II.1. MENACES DE LA BIODIVERSITE.....</b>	<b>8</b>
<b>II.1.1. Déforestation.....</b>	<b>8</b>
<b>II.1.2. Surexploitation des animaux .....</b>	<b>9</b>
<b>II.1.3. Pollution .....</b>	<b>9</b>
<b>II.2. CAUSES DE LA PERTE DE BIODIVERSITE .....</b>	<b>9</b>
<b>II.2.1. Mauvaises gestion des terres et des écosystèmes.....</b>	<b>9</b>
<b>II.2.2. Pauvreté des communautés locales et autochtones.....</b>	<b>10</b>
<b>II.2.3. Faible concertation dans la planification du développement .....</b>	<b>10</b>
<b>II.2.4. Croissance démographique élevée et mal contrôlée .....</b>	<b>10</b>
<b>II.2.5. Faible capacité pour la gestion de la biodiversité .....</b>	<b>10</b>
<b>II.3. CONSEQUENCES DE LA PERTE DE BIODIVERSITE.....</b>	<b>10</b>
<b>III. CONTRAINTES A LA SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITE.....</b>	<b>11</b>
<b>IV. PLAN STRATEGIQUE D'INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE .....</b>	<b>12</b>
<b>IV.1. VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS NATIONAUX.....</b>	<b>12</b>
<b>IV.2. OBJECTIFS DU MININTER.....</b>	<b>13</b>
<b>IV.3. PLAN D'ACTION .....</b>	<b>13</b>
<b>IV.4. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>15</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>16</b>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>BF</b>	: Bailleurs de Fonds
<b>INECN</b>	: Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature
<b>MEEATU</b>	: Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
<b>MINAGRIE</b>	: Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
<b>MININTER</b>	: Ministère de l'Intérieur
<b>FEM</b>	: Fonds pour l'Environnement Mondial
<b>PNUE</b>	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
<b>PCDC</b>	: Plan Communal de Développement Communautaire
<b>ABELO</b>	: Association Burundaise des Elus Locaux
<b>ONG</b>	: Organisations non Gouvernementale
<b>SNPAB</b>	: Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité

## **INTRODUCTION**

Le Burundi s'est doté d'une Nouvelle Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Biodiversité 2013-2020 (SNPAB). Elle est bâtie autour d'une vision Nationale énoncée comme suit : *«D'ici 2030, la diversité biologique est restaurée, conservée et utilisée rationnellement par tous les acteurs, en assurant le maintien des services écosystémiques et en garantissant des avantages essentiels aux générations actuelles et futures»*.

Dans cette Stratégie, le Ministère de l'Intérieur (MININTER) a été ciblé comme une partie prenante indispensable pour son opérationnalisation. En effet, ce ministère ayant l'administration territoriale dans ses attributions doit avoir une vue d'ensemble sur tout ce qui s'exerce sur le territoire national en mettant l'accent sur tout ce qui perturbe la vie d'une Personne Humaine et le monde vivant qui l'entoure. Les destructeurs et les conservateurs de la Biodiversité se localisent sur le Territoire dont il assure l'administration. L'implication de la population dans la protection de la biodiversité doit dépendre de la volonté efficace et manifeste du Ministère de l'Intérieur en général et des autorités administratives locales en particulier.

La SNPAB montre plusieurs causes de la perte de la biodiversité avec une part revenant à l'administration territoriale et locale et aux communautés notamment:

- La distribution anarchique et illégale des terres et des parcelles dans les écosystèmes naturels et zones vulnérables;
- Le prélèvement des taxes communales sur des activités dégradantes comme la pêche illicite;
- Une villagisation anarchique et installation des rapatriés sur des terres marginales et vulnérables.

Il est donc évident que le MININTER doit occuper une place importante dans la mobilisation de toutes les parties prenantes particulièrement l'administration territoriale et locale et les communautés à l'action de conservation de la biodiversité et d'utilisation durable des ressources biologiques. Cela ne pourra être possible que si ce ministère intègre, dans sa politique sectorielle, ses stratégies, ses plans et programmes, des questions en rapport avec la biodiversité. C'est pour cette raison que ce Plan d'Intégration de la Biodiversité au MININTER a été formulé.

Le présent Plan Sectoriel d'Intégration de la Biodiversité du MININTER a été élaboré dans le cadre du projet de Révision de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité et Développement du 5<sup>ème</sup> Rapport du Pays à la Convention sur la Diversité Biologique sous le financement du FEM/PNUE. Elaboré par une personne ressource du même ministère, ce Plan Sectoriel d'Intégration est également le résultat d'un atelier de consultations sectorielles qui a eu lieu en dates du 28 Février au 1<sup>er</sup> Mars 2013 qui regroupait les représentants de ce même ministère pour donner leurs contributions.

Il est bâti autour des points principaux suivants:

- Etat des lieux de la biodiversité par rapport au MININTER;
- Part du MININTER dans la dégradation de la biodiversité;
- Contraintes à la sauvegarde de la biodiversité;
- Plan stratégique d'intégration de la biodiversité.

## **I. ETAT DES LIEUX DE LA BIODIVERSITE PAR RAPPORT AU MININTER**

### **I.1. MISSIONS DU MININTER**

Les missions du Ministère de l'Intérieur sont précisées par Décret n°100/250 du 24 Septembre 2012 Portant modification du Décret n° 100/94 du 23 Mars 2011 Portant réorganisation du Ministère de l'Intérieur et sont les suivantes:

- Assurer l'encadrement et le suivi de l'Administration Territoriale et de tous les services relevant de son ressort;
- Assurer en collaboration avec les Ministères compétents, la coordination des services techniques territoriaux et des services déconcentrés de l'Etat;
- Encadrer l'Administration Territoriale dans la coordination des services déconcentrés de l'Etat;
- Elaborer et superviser, en collaboration avec les ministères concernés, la politique Nationale d'émigration et d'immigration;
- Organiser les activités de recensement de la population et assurer la gestion des données démographiques;
- Agréer et assurer le suivi des activités des associations sans but lucratif sur le territoire burundais en collaboration avec les Ministères techniques concernés;
- Veiller, en collaboration avec les autres Ministères techniques concernés à la gestion des Organisations non Gouvernementales.

A la lecture de ce mandat, il est clair que le Ministère de l'Intérieur n'a pas la conservation de la biodiversité dans ses attributions. Cependant, en essayant d'interpréter certaines missions dévolues au MININTER, on comprendra bien que son rôle dans la protection de la biodiversité est grand en tant que mobilisateur de l'administration territoriale et des communautés locales. Son rôle dans la coordination des services techniques déconcentrés et dans la gestion des associations sans but lucratif œuvrant sur terrain lui confèrent un statut important en tant que partie prenante privilégiée en matière de biodiversité.

### **I.2. MININTER PAR RAPPORT A LA BIODIVERSITE**

#### **I.2.1. Implication du MININTER à la conservation de la Biodiversité**

La protection de la diversité biologique occupe une petite place dans la politique sectorielle, programmes et les projets du Ministère de l'Intérieur. De même, les entités déconcentrées et décentralisées n'ont pas pris en compte de façon satisfaisante la question de diversité biologique dans leurs plans d'action ou Plans Communaux de Développement Communautaires. Néanmoins, le Ministère de l'Intérieur, à travers ses services de l'Administration Centrale et Territoriale, des Collectivités locales décentralisées, ainsi que des Administrations décentralisées de l'Etat, a toujours manifestement participé dans la protection de la biodiversité à travers les actions suivantes:

- Sensibilisation de la population sur la protection de la diversité biologique;
- Application des sanctions Administratives à l'encontre des destructeurs de la diversité biologique;
- Interdiction de l'exploitation illégale des minerais dans les provinces du Nord;
- Inclusion de la protection de l'environnement dans les critères d'évaluation des performances des autorités locales;
- Participation dans la surveillance des aires protégées à travers des patrouilles momentanée;
- Participation massive dans la lutte contre les feux de brousses;
- Etc.

## **I.2.2. Parties prenantes ayant la main mise sur la biodiversité au MININTER**

Les parties prenantes sont des acteurs concernés par les questions de la biodiversité :

- Les communautés à la base: elles interviennent dans plusieurs secteurs (secteur agricole, secteur habitat, secteur santé, secteur élevage, secteur commerce, secteur tourisme et hôtellerie, secteur transport, secteur énergie, secteur artisanat et industrie. Elles travaillent sous la coordination de l'administration locale avec appui des services techniques sur terrain. C'est dans cette entité que les interventions de la protection de la biodiversité doit s'opérer.
- La commune: La commune est une entité décentralisée possédant une autonomie de gestion et une personnalité juridique. La décentralisation ne signifie pas l'indépendance mais la loi l'autorise à élaborer un Plan Communal de Développement Communautaire (PCDC). C'est dans le PCDC que la commune peut intégrer les questions de biodiversité. Les rapports d'activités sont renvoyés au Gouverneur de Province. La Loi Communale précise bien que l'Administrateur Communal doit faire respecter les lois et règlements de la République sur son territoire en prenant une mesure de police Administrative. De plus, le devoir de l'Etat de donner Appui-conseil aux communes dans le cadre de la décentralisation permet aux autorités communales de demander les ressources humaines techniquement compétentes en vue de réaliser les activités visant à protéger la biodiversité.
- Association Burundaise des Elus Locaux (ABELO): Cette association rassemble les élus locaux et peut aider à intégrer les questions de biodiversité dans le Plan Collinaire de Développement et même dans les Plans Communaux de Développement Communautaire.
- La Province: C'est une entité déconcentrée qui doit veiller à ce que la population à la base, les administratifs à la base, les services techniques œuvrant dans sa Province réalisent, chacun en ce qui le concerne, les activités visant à protéger l'environnement dans l'ensemble. Sa compétence relève dans la compilation des rapports des activités réalisées par différentes communes en vue de les renvoyer au service central pour exploitation.
- La Société Civile: Plusieurs organisations de la Société Civile œuvrent pour la sauvegarde de la biodiversité. Elles sont agréées par le Ministère de l'Intérieur. Le Ministère peut collaborer avec elles dans la protection de la biodiversité.
- Les ONGs Internationales: Ils appuient techniquement et financièrement les Associations Locales dans la protection de la biodiversité. Comme le Ministère de l'Intérieur assure le suivi de leurs activités sur le territoire national en collaboration avec les Ministères techniques concernés, il y a moyen d'établir un programme et un cadre de suivi-évaluation conjoint visant à protéger la biodiversité.

## II. PART DU MININTER DANS LA DEGRADATION DE LA BIODIVERSITE

### II.1. MENACES DE LA BIODIVERSITE

Bien que participant dans les activités de conservation de l'environnement, le MININTER mène aussi des interventions non favorables à la survie de la biodiversité. Ce ministère est concerné par trois menaces de la biodiversité à savoir:

- La déforestation;
- La surexploitation des animaux;
- La pollution.

#### II.1.1. Déforestation

Les formes de la déforestation des écosystèmes forestiers sont les suivantes:

- Le prélèvement incontrôlé des ressources végétales;
  - Le défrichement cultural;
  - L'exploitation anarchique du sous-sol;
  - Les feux de brousse;
  - L'extension de l'habitat humain;
  - Le surpâturage.
- **Prélèvement incontrôlé des ressources végétales:** La surexploitation des ressources végétales consiste en coupe illicite, sciage et carbonisation. Ces pratiques réduisent considérablement certains écosystèmes et beaucoup d'espèces pourtant utiles.
  - **Défrichement cultural:** Le défrichement à des fins agricoles continue à être une cause importante de la déforestation. La taille moyenne d'une exploitation d'un ménage ayant 6 enfants s'élève aujourd'hui à 0,5 ha. Ainsi, suite à la diminution progressive de la taille du terroir agricole et à la perte de sa fertilité, l'administration territoriale distribue des terres agricoles en faisant recours aux espaces forestiers et marais.
  - **Exploitation anarchique du sous-sol:** Au Burundi, l'exploitation minière est de type artisanal. Plusieurs sites d'exploitation sont localisés dans les aires protégées.
  - **Surpâturage:** Au Burundi, l'élevage reste extensif et le surpâturage est une pratique traditionnelle.
  - **Feux de brousse:** Les feux de brousse sont provoqués pour diverses causes à savoir : cultures sur brûlis, régénération des pâturages, chasse du gibier. Il existe aussi des feux de débordement lors de l'enfumage des ruches ou de la carbonisation du bois et des feux criminels provoqués dans le but de nuire.
  - **Extension de l'habitat humain et installation des infrastructures:** L'accroissement des populations entraîne un besoin croissant d'espace pour les habitations et des installations industrielles. Plusieurs espaces actuellement en occupation sont des zones écologiquement sensibles et particulièrement intéressantes pour la biodiversité. Suite aux mesures de rapatrier des Burundais, le gouvernement cible et distribue des terres en milieux naturels et dans les aires protégées pour les rapatriés. Plusieurs infrastructures sont constamment installées dans les milieux naturels et dans les aires protégées. Des cimetières construits en béton et en expansion progressive sont installés dans les aires protégées et sur des terres écologiquement vulnérables.



## **II.1.2. Surexploitation des animaux**

La chasse et le piégeage ont été à la base de l'extinction de certaines espèces animales. Plusieurs animaux ont été abattus sous prétexte qu'il faut protéger les cultures ou éliminer les animaux dangereux. La pêche se pratique dans tous les lacs, les étangs et les cours d'eau du pays. L'exploitation incontrôlée des poissons se manifeste par l'emploi des sennes de plages, filets maillants de trop petites mailles, et même les toiles moustiquaires notamment dans les zones de frayères.

## **II.1.3. Pollution**

La mise en valeur agricole du territoire national se fait depuis toujours dans un cadre purement traditionnel. Les dispositifs antiérosifs ne sont pas mis en place ou renouvelés. Cette situation cause de l'érosion à l'origine de la pollution des lacs et rivières. La pollution est également causée par des déchets solides et liquides en provenance des industries, des unités artisanales et des eaux usées sortant des ménages. Ces déchets sont déversés dans des canaux d'évacuation ou dans les rivières. Les unités artisanales de transformation notamment les unités de fabrication d'huile de palme, les unités de fabrication des savons rejettent des déchets liquides dans les eaux des rivières et du lac Tanganyika.

## **II.2. CAUSES DE LA PERTE DE BIODIVERSITE**

Les causes directes de ces menaces pour le MININTER sont les suivantes:

- Mauvaise gestion des terres et des écosystèmes;
- Pauvreté des communautés locales et autochtones;
- Faible concertation dans la planification du développement;
- Croissance démographique élevée et non contrôlée;
- Faible capacité pour la gestion de la biodiversité.

### **II.2.1. Mauvaises gestion des terres et des écosystèmes**

Les écosystèmes naturels ont toujours attiré beaucoup de monde y compris certains décideurs et autorités en vue d'y exercer diverses activités. Certaines d'entre elles sont notamment l'extraction des pierres précieuses, du sable, des moellons, de l'argile, des carrières, le sciage du bois d'œuvre en forêt, etc. Des fois, certaines autorités se sont appropriées des terres des aires protégées pour leurs projets agricoles. De plus, il existe plusieurs permis illégaux qui ont été délivrés par certaines autorités pour exploiter des terres des aires protégées ou des espaces très fragiles. Après ces activités, les sites d'extraction restent abandonnés et personne ne se charge de leur réhabilitation. Cela est également le cas des déchets issus du lavage du café rejetés dans les eaux des rivières et des lacs, le traçage des routes sans études d'impact environnemental à travers les aires protégées, la promotion des projets agricoles pour exploiter les 100 m de zone tampons des lacs, l'agrandissement des villes et l'aménagement irrationnel des marais.

Depuis 1993, date de l'entrée du Burundi dans le système multipartite, certaines autorités et décideurs n'ont pas hésité à faire des promesses aux communautés locales de leur céder des terres des aires protégées pour se faire élire ou se maintenir au pouvoir. Plusieurs milliers d'hectares ont été déjà ôtées de certaines aires protégées et d'autres sont actuellement occupées par les populations.

Ainsi, la mauvaise gestion de la biodiversité se manifeste de la manière suivante:

- Promotion des activités sans se soucier des impacts négatifs possibles;
- Distribution anarchique des parcelles dans les aires protégées;
- Attribution illégale des terres et des parcelles;
- Installation anarchique des infrastructures dans les zones vulnérables et écosystèmes naturels;

- Faible implication des administratifs à la base dans la conservation de la biodiversité;
- Les promesses faites lors des propagandes politiques de céder les terres des aires protégées aux populations une fois le prétendant «autorité» est élu.

### **II.2.2. Pauvreté des communautés locales et autochtones**

La pauvreté des communautés se manifeste par l'absence des alternatives aux ressources vulnérables. L'atomisation des terres agricoles est généralisée. Ces terres se caractérisent par la perte de la fertilité suite au labour continu du petit terroir jachère et avec l'usage de méthodes rudimentaires et traditionnelles à productivité limitée. Face à cette situation l'administration territoriale et locale trouve des solutions dites provisoires pour des interventions rapides avec parfois des lourdes pertes de la biodiversité. Notamment, la livraison des marais et des bordures des lacs aux communautés pauvres pour l'agriculture.

### **II.2.3. Faible concertation dans la planification du développement**

Au Burundi, il existe plusieurs acteurs dans des domaines liés à la biodiversité. Le constat est qu'il y a une faible concertation dans la planification du développement et son incidence sur la gestion de la biodiversité est remarquable. Il n'est pas rare que l'administration territoriale et locale entreprenne des activités de développement dans les aires protégées sans que les conservateurs en soient avertis. C'est donc suite à ce manque de concertation que des activités à effets pervers sont développées.

### **II.2.4. Croissance démographique élevée et mal contrôlée**

L'accroissement sans cesse de la population est à l'origine de l'épuisement des ressources biologiques. L'absence d'une politique nationale de contrôle et de régulation de la démographie en est la cause principale.

### **II.2.5. Faible capacité pour la gestion de la biodiversité**

Le MININTER n'ayant pas la conservation de la biodiversité dans ses missions, il ne s'est jamais préoccupé de mobiliser du personnel ayant les capacités requises en matière de gestion des ressources biologiques. Certaines activités à effets pervers développés au MININTER sont souvent liées à l'ignorance de la valeur de la biodiversité et son rôle dans la croissance de l'économie nationale et dans la survie des communautés.

## **II.3. CONSEQUENCES DE LA PERTE DE BIODIVERSITE**

Les menaces de la diversité biologique provoquent des conséquences néfastes se répercutant sur toute la vie du pays. Les conséquences principales sont les suivantes:

- Exiguïté des terres débouchant sur leur surexploitation et le défrichement des aires protégées;
- Catastrophes naturelles, insalubrité;
- Faible production agricole et famines;
- Conflits fonciers et insécurité;
- Disparition des espèces, des biens et services écosystémiques;
- Perturbations climatiques;
- Décroissance économique.

### **III. CONTRAINTES A LA SAUVEGARDE DE LA BIODIVERSITE**

Plusieurs contraintes empêchent le Ministère de l'Intérieur de s'attaquer de façon efficace et efficiente aux causes directes et profondes de dégradation de la biodiversité. Quatre contraintes majeures ont été identifiées:

#### ***Faible niveau de prise de conscience des communautés autochtones et locales, des administratifs locaux pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques***

- Prédominance des activités de développement à effets pervers et absence des incitations positives pour la préservation de la biodiversité;
- Faible implication des administratifs à la base dans la conservation de la biodiversité;
- Les promesses faites lors des propagandes politiques de céder les terres des aires protégées aux populations une fois le prétendant «autorité» est élu.

#### ***Non intégration des questions de biodiversité dans la politique, programmes et plans du MININTER***

- La non prise en compte des questions de la biodiversité dans la définition des missions du MININTER;
- Non intégration des questions de la biodiversité dans la loi communale;
- Non intégration des questions de la biodiversité dans les Plans Communaux de Développement Communautaires.

#### ***Insuffisance des capacités dans la réduction des pressions sur la diversité biologique***

- Ignorance de l'importance des écosystèmes naturels;
- Ignorance de la valeur de la biodiversité et son rôle dans la croissance de l'économie nationale et dans la survie des communautés;
- Faible niveau de connaissances des méthodes rationnelles de gestion de la biodiversité;
- Absence d'outils de gestion rationnelle de la biodiversité.

#### ***Manque d'un cadre de planification dans la gestion de l'espace***

- Absence de l'organe de planification, de coordination et suivi des interventions de conservation de la biodiversité sur terrain;
- Manque de synergie et de collaboration effective des ministères concernés par la biodiversité.

## IV. PLAN STRATEGIQUE D'INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE

### IV.1. VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS NATIONAUX

Le Burundi, à travers sa stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité, s'est fixé, une vision nationale qui s'énonce comme suit: ***“D’ici à 2030, la diversité biologique est restaurée, conservée et utilisée rationnellement par tous les acteurs, en assurant le maintien des services écosystémiques et en garantissant des avantages essentiels aux générations présentes et futures”***.

Pour opérationnaliser cette vision, le Burundi adopte les principes directeurs suivants:

1. *Les écosystèmes naturels et ressources biologiques du pays doivent être considérés comme des biens économiques, socioculturels et leurs fonctions écologiques et valeurs doivent être maintenues tenues compte dans les comptes nationaux;*
2. *La conservation de la biodiversité doit être participative et basée sur un partenariat entre les différentes parties prenantes particulièrement les décideurs, les communautés locales et autochtones;*
3. *Les connaissances traditionnelles sur les ressources biologiques, les pratiques et valeurs traditionnelles et socioculturelles dans la conservation des espèces doivent être protégées et valorisées;*
4. *L'exploitation des agro-écosystèmes doit se faire de manière à garantir un équilibre écologique avec les écosystèmes naturels;*
5. *La mise en place des structures de coordination des actions de conservation de la biodiversité doit être soutenue;*
6. *L'élaboration d'une loi spécifique à la biodiversité et son application effective est un impératif pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;*
7. *Un renforcement des capacités à tous les niveaux pour tous les acteurs en matière de gestion et de conservation de la diversité biologique doit être largement promu;*
8. *La protection des écosystèmes transfrontaliers et la promotion du tourisme régional doivent entrer dans la droite ligne de l'intégration régionale de la biodiversité;*
9. *La mise en place des procédures d'accès aux ressources génétiques doit se faire de manière à garantir un partage juste et équitable des avantages qui en découlent;*
10. *Les politiques nationales, les stratégies, et programmes nationaux et sectoriels doivent intégrer les questions en rapport avec la biodiversité, les activités à effets pervers et les incitations négatives doivent être bannies.*

La vision sera ainsi opérationnalisée à travers cinq axes stratégiques nationaux suivants:

- Gestion des causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la biodiversité à travers l'implication et l'engagement de toutes les parties prenantes à tous les niveaux;
- Réduction des pressions directes exercées sur la biodiversité et les ressources biologiques;
- Amélioration de l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique;
- Valorisation des avantages tirés de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes;
- Renforcement de la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

## **IV.2. OBJECTIFS DU MININTER**

Le rôle primordial du MININTER est de contribuer significativement à la mise en œuvre de la vision nationale et les axes stratégiques dans le domaine de la biodiversité. Ce ministère devra trouver des solutions aux contraintes identifiées suivantes:

- Faible niveau de prise de conscience des communautés autochtones et locales, des administratifs locaux pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques;
- Non intégration des questions de biodiversité dans la politique, les programmes et les plans du MININTER;
- Insuffisance des capacités dans la réduction des pressions sur la diversité biologique;
- Manque d'un cadre de planification dans la gestion de l'espace.

Ainsi, l'objectif global du plan sectoriel du MININTER est suivant:

**« D'ici 2020, les administratifs à la base, la population sont conscients du danger qu'entraîne la destruction de la biodiversité et s'engagent à changer des mentalités en protégeant la biodiversité dans l'intérêt des générations actuelles et futures ».**

Pour opérationnaliser cet objectif global, le MININTER, s'est fixé les objectifs suivants:

- *D'ici à 2016, tous les acteurs du MININTER sont sensibilisés et impliqués dans la protection de la biodiversité;*
- *D'ici à 2017, chaque commune du pays a intégré la protection de la biodiversité dans son Plan Communal de Développement Communautaire;*
- *D'ici à 2017, les capacités des communautés autochtones et locales, des administratifs locaux en matière de la conservation de la diversité biologique sont renforcées;*
- *D'ici à 2015, l'organe de planification, de coordination et de suivi des programmes liés à la conservation de la biodiversité est mis en place.*

## **IV.3. PLAN D'ACTION**

Le tableau 1 montre un plan d'action du MININTER pour l'intégration de la biodiversité dans ses politiques, stratégies, programmes et plans sectoriels.

**Tableau 1 : Le Plan d'action du MININTER pour l'intégration de la biodiversité**

<b>Objectifs</b>	<b>Actions à mener</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Coûts (US\$)</b>
<i>D'ici à 2016, tous les acteurs du MININTER sont sensibilisés et impliqués dans la protection de la biodiversité</i>	Organiser des ateliers de sensibilisation des administratifs locaux	17 ateliers provinciaux	MININTER, MEEATU, MINAGRIE	85000
	Organiser les réunions de sensibilisation des communautés autochtones et locales sur tout le territoire du pays	1 réunion par commune	MININTER, MEEATU, MINAGRIE	300000
	Mettre en place un cadre réglementaire interdisant les propagandes politiques liées à la cession des aires protégées aux populations	Un texte réglementaire adopté	MININTER, MEEATU	-
<i>D'ici à 2017, chaque commune du pays a intégré la protection de la biodiversité dans son Plan Communal de Développement Communautaire</i>	Intégrer dans la mission du MININTER et dans sa politique sectorielle des questions liées à la biodiversité	Un décret portant modification de la mission du MININTER	MININTER, Présidence de la République	-
	Réviser les Plans Communaux de Développement Communautaire en intégrant les questions de biodiversité	Nombre de PCDC révisés.	MININTER	-
	Intégrer les questions de la biodiversité dans la loi communale	Un texte de loi révisé	MININTER, MEEATU	-
	Susciter l'élaboration des schémas provinciaux et communaux d'aménagement du Territoire intégrant les zones consacrées à l'agriculture, pisciculture, sylviculture et des espaces réservés aux réfugiés et à la villagisation	17 schémas Provinciaux d'aménagement du Territoire 150 schémas communaux	MININTER, MEEATU, BF	-
<i>D'ici à 2017, les capacités des communautés autochtones et locales, des administratifs locaux en matière de la conservation de la diversité biologique sont renforcées</i>	Mettre en place au niveau communal des ressources humaines techniquement compétentes en vue de réaliser les activités visant à protéger la biodiversité	150 techniciens recrutés au niveau des communes	MININTER, MEEATU, BF	150000
	Former les techniciens communaux sur la protection de la biodiversité	150 techniciens formés	MININTER, MEEATU, ONGs, BF	35000
	Elaborer et diffuser des guides sur les méthodes rationnelles de gestion de la biodiversité	600 exemplaires de guides diffusés	MEEATU, MININTER, ONGs, BF	25000
	Elaborer et diffuser les outils de sensibilisation sur la valeur de la biodiversité et son rôle dans la croissance de l'économie nationale et dans la survie des communautés	600 exemplaires d'outils diffusés	MEEATU, MININTER, ONGs, BF	25000
<i>D'ici à 2015, l'organe de planification, de coordination et de suivi des programmes liés à la conservation de la biodiversité est mis en place</i>	Mettre en place au niveau provincial un organe de planification, de coordination et suivi des interventions de conservation de la biodiversité sur terrain	Ordonnance ministérielle pour la mise en place de l'organe	MININTER	-
	Mettre en place au niveau ministériel un organe de planification, de coordination et suivi des interventions de conservation de la biodiversité et représentant le Ministère au Comité National de Biodiversité	Ordonnance ministérielle mettant en place un membre du Comité National de Biodiversité et son mandat	MININTER, MEEATU	-
	Exiger des études d'impacts aux projets pouvant porter atteinte à l'environnement	Nombre d'études d'impacts	MININTER, MEEATU	-
<b>TOTAL</b>				<b>620000</b>

#### **IV.4. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE**

Pour la réussite de la mise en œuvre de ce plan d'intégration de la biodiversité dans le secteur de l'administration du territoire, il est très important de mettre en œuvre les orientations stratégiques suivantes:

- ***Mise en place d'un cadre de concertation entre les différentes parties prenantes***

La Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité prévoit la mise en place d'un Comité National de Biodiversité. Cet organe devra jouer le rôle consultatif pour tous les ministères de développement impliqués dans la gestion de la biodiversité. Il est plus que nécessaire que le MININTER puisse être représenté dans le Comité National de Biodiversité.

- ***Mise en place d'une unité interne de gestion de la biodiversité***

Dans le souci de bien réaliser les actions ci-haut énoncées, il est indispensable de mettre en place une équipe Technique de suivi et évaluation de ce plan d'intégration au sein du Ministère de l'Intérieur qui sera sous le contrôle direct du Membre du Comité National de Biodiversité. Cette équipe aura la mission d'apprécier le degré de réalisation des activités à l'aide des indicateurs données et d'établir un programme des activités au niveau national.

Cette équipe aidera à faire les activités suivantes:

- Suivre l'exécution des actions de conservation de la biodiversité au niveau des communes;
- Evaluer le niveau d'exécution des activités prévues et produire des rapports;
- Suivre l'utilisation des fonds alloués à la mise en œuvre de ce plan d'intégration et à la conservation de la biodiversité par différentes parties prenantes notamment la société civile.

- ***Mécanismes de financement***

La mise en œuvre de ce plan d'intégration peut être handicapée par le manque de moyens financiers. C'est pourquoi la mise en œuvre de ce plan d'intégration ne sera effective que lorsque les autorités du Ministère de l'Intérieur prennent des mesures efficaces de mobilisation des ressources financières pour sa bonne exécution. De plus, le Ministère ayant les finances dans ses attributions devra aussi augmenter les allocations budgétaires consacrées au MININTER.

## **BIBLIOGRAPHIE**

Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2013) - Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité. Bujumbura, 104p.